

Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 20 mars 2019

Date de la convocation : 20 février 2019



ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Marc CABANE, *Président* ;
Jean-Pierre BARRERE, Michel BERNOS, Bernard DUPONT, Arthur FINZI, Michèle LABAN WINOGRAD,
Jean-Pierre MIMIAGUE, *Vice-Présidents* ;

André ARRIBES, Jean-Claude BOURIAT, Patrick BURON, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Marc DENAX,
Jean-Michel DESSERE, Victor DUDRET, David DUIZIDOU, Claude FERRATO, Dino FORTE, Gérard
GUILLAUME, Pierre LAHORE, Jean-Pierre LANNES, Claudette LARRIEU, Didier LARRIEU, Lucien
LARROZE, Jacques LOCATELLI, Jean MALABIRADE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis
PERES, Jean-Pierre PEYS, Alain TREPEU.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé Jean-Paul BRIN), Gilbert DANAN (a suppléé François BAYROU), Michèle
ETCHEVERRY (a suppléé Michel CAPERAN), Manuel FERREIRA (a suppléé Bernard LAYRE), Martine
HURBAIN (a suppléé Michel CHANTRE), Régine LAURENT (a suppléé Michel PLISSONNEAU), Jeanine
LAVIE-HOURCADE (a suppléé Francis HUNAULT), Alain LECHON (a suppléé Michel CUYAUBE), Michel
MAGENDIE (a suppléé Claude BORDE BAYLACQ).

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Corinne TISNERAT (a donné pouvoir à Marc CABANE).

ETAIENT EXCUSÉS :

Jean-Marc ARBERET, Francis CHAUVELIER, Patrick CLERIS, Ginette CURBET, Jean-Michel DE
PROYART, Bruno DURROTY, Pascal FAURE, Michel FLECHELLE, Martine LOUSTAU, Nicolas
PATRIARCHE, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Michel BALEIX, Catherine BIASON, Philippe CASTETS, Jean-Pierre CRABOS, Robert DEMONTE,
André DUCHATEAU, Anne-Marie FOURCADE, Claude FOURQUET, Pascal GIRAUD, Arnaud JACOTTIN,
Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Gwendoline LAVIGNE, Véronique
LIPSOS-SALLENAVE, Charles MURILLO, Geneviève PEDEUTOUR, Alexandre PEREZ, Bernard
POUBLAN, Jean-Claude SETIER, Bernard SOUDAR, Alain VAUJANY.

**N°5 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 11 décembre 2008 et du 9 juillet 2010, le Syndicat Mixte du Grand Pau a mis en place les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission de ses agents. Ces derniers peuvent, en effet, bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Plusieurs textes, publiés au Journal Officiel du 28 février 2019, modifient et revalorisent le barème de prise en charge des frais de déplacement des fonctionnaires. Sont notamment concernés les taux des indemnités pour frais de transport et les taux des indemnités de missions.

Indemnités pour frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service sera désormais indemnisé de ses frais de transport sur la base des montants figurant dans le tableau suivant :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnités de mission

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 en la matière.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, il peut bénéficier de remboursement de frais de repas et d'hébergement dans la limite des montants ci-dessous et sur présentation des justificatifs nécessaires.

INDEMNITES	MONTANTS
Indemnité de repas	15,25 €/repas
Indemnité d'hébergement Taux de base	70,00 €
Indemnité d'hébergement Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	90,00 €
Indemnité d'hébergement Paris	110,00 €

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Il vous appartient de bien vouloir approuver les modifications relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission aux agents du Syndicat Mixte du Grand Pau, afin de tenir compte des évolutions de la réglementation en ce domaine et de décider que ces modifications prendront effet au 20 mars 2019.

Conclusions Adoptées
à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,

Le Président,


Marc CABANE

